



Exclusif

Publié le 08 août 2015 à 05h00 | Mis à jour à 05h00

## Guerre d'héritage entre les Jéhovah et une Gatinoise



Lise Laberge aurait annoncé à sa famille qu'elle adhérerait au mouvement en 1985.  
Étienne Ranger, LeDroit



[Louis-Denis Ebacher](#)

Le Droit

La fille d'une témoin de Jéhovah de Gatineau décédée ce printemps se tourne vers les tribunaux pour récupérer l'héritage cédé à l'organisation religieuse alors que sa mère était sur son lit de mort.

Tenue à l'écart de sa famille, Lise Laberge aurait vu sa fille unique, Joanne, et ses proches en cachette pendant des années. La mère aurait rédigé son testament devant notaire en 2008, léguant sa maison et tous ses biens à sa fille.

Selon la requête déposée à la Cour supérieure en juillet dernier, un des hauts responsables des Témoins de Jéhovah de l'Outaouais, Jean-Yves Bermond, et sa conjointe, Murielle Cimini, auraient pris possession de l'héritage indûment, en faisant signer à la mourante un autre testament, une semaine avant son décès.

Selon notre évaluation, l'héritage vaut environ 300000 \$.

La famille de la défunte demande l'annulation de cet autre testament «pour cause de captation et d'insanité d'esprit».

«Au jour de la signature du testament, Lise Laberge était fortement intoxiquée, tant par l'empoisonnement lié à son état de santé que par la surmultiplication de l'effet de sa médication, ce qui la rendit confuse et diminua d'autant sa capacité mentale», explique la partie demanderesse dans sa requête.

La fille de la défunte, jointe par *LeDroit*, n'a pas voulu commenter le dossier.

Au téléphone, M. Bermond a pour sa part affirmé que l'affaire était dans les mains de son avocat.

Dans le document public, La famille allègue que les règles des Jéhovah «ont servi à isoler Lise Laberge de sa fille jusqu'à son dernier souffle, contre sa volonté, et dans un moment de détresse, faiblesse et confusion, à lui faire changer ses dernières volontés lorsqu'elle fut sur le point de mourir.»

M. Bermond aurait agi en tant que ministre du culte pour faire signer de nouvelles dernières volontés, pour ensuite désigner son épouse comme légataire universelle.

### Chez les Jéhovah depuis 1985

En 1985, M<sup>me</sup> Laberge aurait annoncé à ses proches qu'elle adhérerait au mouvement des Témoins de Jéhovah et qu'elle devait s'isoler pendant deux ans à des fins d'apprentissage. Par la suite, toujours selon le document de la cour, cet isolement se serait poursuivi «avec l'engagement de vivre en vase clos avec les Jéhovah, et ne gratifier qu'eux».

En 2008, voyant sa santé décliner et craignant de mourir, elle aurait rédigé son premier testament. Une intervention chirurgicale aurait été rendue impossible puisque les croyances du groupe religieux interdisent les transfusions de sang.

Elle aurait fait son testament en désignant sa fille Joanne, qu'elle n'avait pas vue depuis 23 ans, un testament dont les défendeurs n'auraient pas connu l'existence.

À l'hôpital, la mère aurait fait part de ses regrets à sa fille, et aurait affirmé sa volonté de se rapprocher d'elle. La mère aurait aussi confié que sa congrégation lui demandait de lui transmettre ses biens, mais l'aurait assurée qu'elle lui léguait tout.

Il y aurait finalement eu intervention chirurgicale - sans transfusion sanguine - et la fille aurait été au chevet de sa mère tous les jours, «sous la supervision constante des membres Jéhovah, assurée sans interruption par alternance», rendant les moments d'intimité difficiles.

Les deux femmes auraient dû insister pour être seules ensemble.

### En secret

Dans les années qui ont suivi, toujours d'après le document déposé au palais de justice, les rencontres entre M<sup>me</sup> Laberge et sa fille auraient eu lieu tantôt en secret, tantôt en la présence d'autres membres de l'organisation religieuse, qui tentaient d'évangéliser les proches, comme ce fut le cas lors d'un souper de famille.

Lise Laberge, «bien nantie, était fréquemment sollicitée [...] notamment par la défenderesse, en nourriture et achats de toute sorte, selon une routine établie».

Ces rencontres avec sa famille auraient souvent été marquées par la menace d'exclure Lise de l'organisation. Selon la requête, la dame aurait un jour voulu apaiser les dirigeants de la communauté religieuse en affirmant avoir coupé les ponts «après une querelle avec sa fille, ce qui était faux».

On lit plus loin que la fille aurait appris le décès de sa mère par un oncle. Une fois à l'hôpital, on lui aurait répondu que Jean-Yves Bermond «avait fait transférer le corps et qu'il avait prétendu que sa mère n'avait pas de famille».

Se présentant chez sa mère pour exécuter le testament de 2008, M<sup>me</sup> Laberge se serait butée à des portes fermées, dont les serrures auraient été changées.

«Joanne apprendra des policiers que le défendeur a prétendu avoir eu la permission du fils de Lise (en nommant, en fait, le frère de celle-ci) ce que ce dernier nia».

Lors des obsèques, prises en charge par M. Bermond, la fille de la défunte aurait été reçue de façon cavalière «à une cérémonie où des fiers-à-bras ont fait sentir clairement leur présence intimidante et contrôlante à l'égard des proches et des non Jéhovah».

En plus de l'héritage familial, la descendante exige dans cette même requête 20000 \$ en dommages-intérêts.

### Une secte ou pas?

Info-Secte refuse de donner l'étiquette rigide de « secte » aux Témoins de Jéhovah.

« On ne peut pas donner de réponse 'oui ou non' à cette question », explique Mike Kropveld, d'Info Secte. Le mouvement religieux, que d'autres organismes qualifient bien de « secte », n'est évidemment pas qualifié de la sorte par les Témoins de Jéhovah eux-mêmes.

La religion est pratiquée dans « 239 pays et territoires » par 8,2 millions de fidèles à travers le monde, selon le site officiel jw.org.

L'adjectif sectaire est retenu lorsque le mouvement religieux « va vers un extrême », précise, du moins, M. Kropveld. « La question est de savoir si on vit une bonne expérience dans un groupe. »

Selon Info-Secte, ce terme « n'a pas la même connotation juridique aujourd'hui qu'il y a 30 ans ».

Le mouvement des Témoins de Jéhovah a vu le jour au début des années 1870, à Allegheny, en Pennsylvanie. Charles Taze Russell a commencé à publier la revue Zion's Watch Tower of Christ's Presence. Le siège social se trouve à Brooklyn, dans l'État de New York.

On peut lire sur le même site (jw.org) qu'ils sont « fiers d'être appelés chrétiens ».

« Nous sommes néanmoins différents des autres dénominations et religions chrétiennes, est-il écrit. Voici, par exemple, quelques-unes de nos croyances, fondées sur la Bible : Jésus est le Fils de Dieu et il ne fait pas partie d'une trinité; l'âme n'est pas immortelle; Dieu ne torture personne dans un enfer éternel; les responsables religieux ne doivent pas porter des titres qui les placent au-dessus des fidèles. »

[Détente](#)

[Avis de décès](#)

[Archives](#)

[Petites annonces](#)

[Plan du site](#) [Modifier votre profil](#) [Foire aux questions](#) [Nous joindre](#) [Conditions d'utilisation](#) [Politique de confidentialité](#)